### VILLE DE ROYAN



## MISE EN LIGNE LE 27-04-2023

# REPUBLIOUE FRANCAISE

### ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION

LE STATIONNEMENT AUTORISÉ "A CHEVAL" SUR LE TROTTOIR ET LA CHAUSSÉE DEVANT LE N°66 BOULEVARD FRANCK LAMY (AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT) LE VENDREDI 12 MAI 2023

PL/BM APM 23/0948

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par Madame Martine VANDAELE demeurant au n°66 boulevard de Franck Lamy à 17200 ROYAN, en date du 21 avril 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement au droit du n°66 boulevard Franck Lamy, le vendredi 12 mai 2023, de 08h00 à 13h00,

#### ARRETE

- ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement au droit du n°66 boulevard Franck Lamy, Madame Martine VANDAELE sera exceptionnellement autorisée à stationner son camion, d'une longueur de cinq mètres linéaires, « à cheval » sur le trottoir et la chaussée, devant le n°66 boulevard Franck Lamy, <u>le vendredi 12 mai 2023, de 08h00 à 13h00.</u>
- A cet effet, le demandeur mettra en place des présignalisations, de part et d'autre du lieu de stationnement du véhicule, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons.
- ARTICLE 2: La circulation sera perturbée à hauteur du n°66 boulevard Franck Lamy, au droit du déménagement, le vendredi 12 mai 2023, de 08h00 à 13h00.
- ARTICLE 3 : Les présignalisations seront donc mises en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché de manière visible sur le véhicule (parebrise ou tableau de bord).
- ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.
- ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes disp**d**sitions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacur en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 27 avril 2023 Fait à ROYAN, le 26 avril 2023 Pour le Maire, et par délégation Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC